# ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE au titre de l'année 2025

Le maire de Saint-Marceau,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°1303202508 du 13 mars 2025 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de Saint-Marceau, après avis du comité social territorial,

#### **ARRETE**

### ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
VIRLOUVET Anaïs	ADJOINT TECHNIQUE

Total	Hommes	Femmes
	10	1

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

PIT O MANUELS				
Total	Hommes	Femmes		
er constitution described and the reservoir of the reservoir of the reservoir of the reservoir of the reservoir	0	1		

## **ARTICLE 2**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

#### **ARTICLE 3**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>

Fait à Saint-Marceau Le 25/03/2025,

Le maire, Agnès DUBOIS-SCHMITT

Publié le 08/04/2025

Notifié le

Signature de l'agent

O4/04/25